



## Kevin Martin

Responsable du service Instruction et Contrôles

**Le service Instruction et Contrôles est une pierre angulaire du SIARP puisqu'il doit s'assurer que les installations d'assainissement privées existantes ou à venir, des particuliers et des professionnels, en assainissement collectif ou non collectif, soient conformes pour la bonne préservation de l'environnement et du milieu naturel.**

**Kevin Martin est à la tête de ce service composé d'une dizaine d'agents.**

### Depuis quand occupez-vous ce poste ?

J'ai intégré le SIARP en 2016 en tant que contrôleur assainissement collectif des industriels. En 2018, j'ai pris la responsabilité du secteur des entreprises. Et pour finir, c'est en 2020 que j'ai pris la responsabilité de tout le service Instruction et Contrôles.

### Comment se compose votre service ?

Le service se compose de trois secteurs :

- le contrôle de l'assainissement collectif des particuliers,
- le contrôle de l'assainissement collectif des industriels,
- le contrôle de l'assainissement non-collectif (SPANC - Service public d'assainissement non collectif).

Il regroupe ainsi actuellement une dizaine d'agents, avec une contrôleuse qui est arrivée au 1<sup>er</sup> octobre 2022, ce qui complète le service des particuliers. Une nouvelle recrue au second semestre permettra également de renforcer le pôle du secrétariat technique.

### Quel est l'objectif du service ?

En dehors de la réglementation qui s'impose à nous et aux usagers, l'objectif du service est avant tout l'amélioration du système d'assainissement, « à la source » si je puis dire, car nous intervenons chez les riverains ou les industriels, sur les propriétés privées.

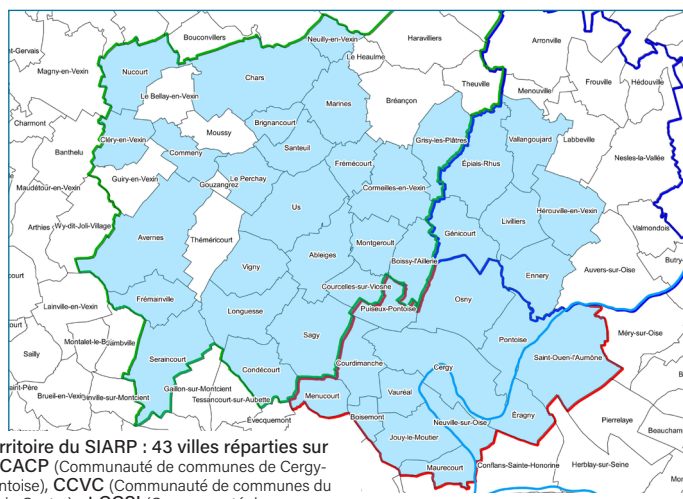
Nous avons un enjeu de protection de l'environnement et de

nos ouvrages, en mettant en conformité les installations des riverains, sans oublier de répondre aux demandes d'avis sur permis d'urbanisme et aux demandes de raccordement, etc.

### Quel est le périmètre d'actions des contrôles ?

Le service gère ses missions en assainissement collectif sur l'ensemble du territoire du SIARP, soit 42 communes (NDLR : la ville de Neuilly-en-Vexin n'a pas encore de réseau), environ 240 000 habitants et 13 000 entreprises. Cependant, le SPANC ne gère pas l'assainissement non-collectif sur tout notre territoire, seulement sur 31 communes, avec un peu plus de 900 installations. Les autres

« Nous avons un enjeu de protection de l'environnement et de nos ouvrages. »



Territoire du SIARP : 43 villes réparties sur la CACP (Communauté de communes de Cergy-Pontoise), CCVC (Communauté de communes du Vexin Centre) et CCSI (Communauté de communes Sausseron Impressionistes).

communes sont gérées par le SIAA (Syndicat intercommunal d'assainissement autonome).

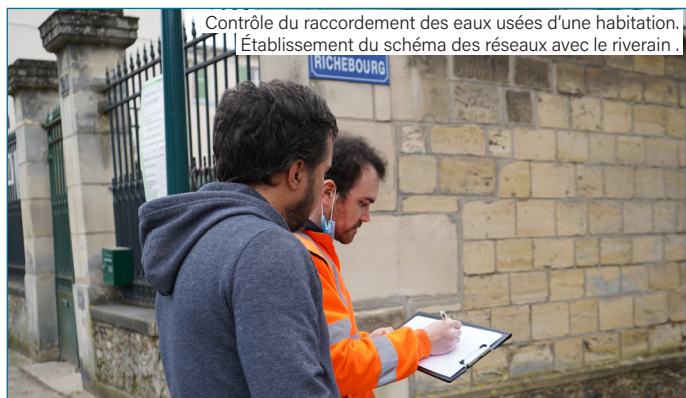
### Qu'appréciez-vous dans vos missions ?

Ce que j'aime particulièrement dans ce poste, c'est que je suis en quelque sorte « multi casquettes ». Les missions sont très variées. Je ne fais pas que de la gestion managériale, un aspect important lié à ma fonction et très intéressant toutefois.

Ce poste nécessite d'avoir une vision d'ensemble sur un certain nombre de problématiques et d'en rechercher les solutions. Les enjeux se jouent à différentes échelles. Cela peut simplement concerner un riverain, sur un site unique, ou appréhender des inversions de branchement sur toute une commune où il faut trouver une méthodologie pour la mise en œuvre des contrôles.

« En tant que service public, notre mission est vraiment centrée sur l'accompagnement de l'utilisateur. »

Nos missions sont vraiment des missions de terrain et nous accompagnons tous les usagers, les particuliers comme les entreprises. Cela passe par des études, par exemple, pour déterminer les non-conformités d'une zone ou la recherche de solutions possibles, mais aussi la réalisation et la gestion des travaux avec des problématiques souvent spécifiques, sans oublier la phase de planification et de coordination de ces actions.



En tant que service public, notre mission est vraiment centrée sur l'accompagnement du riverain car bien souvent nous lui demandons de mettre en conformité son assainissement, domaine qu'il ne connaît généralement pas bien, voire pas du tout, et il ne comprend pas pourquoi cette obligation lui incombe. Cet accompagnement dans une démarche positive nous permet de le convaincre et de créer un effet « boule de neige » sur les autres usagers du voisinage.

### Comme s'organise votre travail au quotidien ?

La principale occupation est forcément liée aux missions de mes techniciens, celui des contrôles faits sur le terrain. Dans le cadre d'une opération groupée, il faut s'assurer de la phase préalable de communication, du choix du courrier à envoyer en fonction de la problématique, de la validation du rapport du technicien. J'estime y passer environ deux demi-journées, temps réparti sur une semaine, si le volume est conséquent.

« Il faut avoir une vision d'ensemble sur un certain nombre de problématiques et en rechercher les solutions. »



L'autre point important est bien sûr veiller à la bonne organisation du service, éviter les problèmes de logistique (véhicule, matériel...), gérer éventuellement le relationnel avec un riverain (mécontentement...).

Des briefs quotidiens sont faits avec mes équipes.

Le reste de la semaine, je gère notamment des dossiers transversaux, avec l'organisation des campagnes de contrôles : choisir le lieu, communiquer en amont, élaborer une campagne efficace (ex. : choisir une rue entière pour optimiser les contrôles), planifier les opérations.

Il y a l'aspect financier à ne pas négliger, avec la gestion du budget du service et notamment le suivi de la PFAC (Participation au financement de l'assainissement collectif), dont les usagers sont redevables dans le cadre de demande d'urbanisme.

Il faut également suivre les demandes de raccordements et notamment dans le cadre de nos marchés publics : s'assurer de l'envoi des bons de commande, le respect du montant du marché, la bonne réalisation des travaux... Sur ce point, en général, c'est moi qui gère « les cailloux dans l'engrenage », par conséquent, le relationnel avec les entreprises de travaux est très important.



De plus, sur certaines périodes de l'année, il faut gérer les demandes de subventions pour le service et assurer leurs suivis, mener différentes études, comme les tests à la fumée, ou organiser des analyses sur le réseau.

À tout cela s'ajoute le fait que nous sommes en pleine restructuration du service, avec le recrutement d'agents, la réorganisation et le renforcement des services du SIARP (communication notamment), qui nous permettent de mieux fonctionner et d'être de plus en plus performants dans nos missions de service public.

### En quoi les agents contrôleurs du SIARP ont-ils un rôle important à jouer auprès des usagers ?

Les contrôleurs et les agents de la régie, qui œuvrent sur le domaine public, sont la porte d'entrée et la visibilité du SIARP auprès des usagers. Dans notre service, nous intervenons directement chez les riverains pour vérifier que tout va bien.

Nos techniciens jouent un rôle essentiel de sensibilisation et d'information auprès des usagers. Car bien souvent, un riverain fait le constat que tout s'écoule bien chez lui depuis des années, et donc qu'il n'y a pas de problème, même si les branchements sont inversés.

« Nos techniciens jouent un rôle essentiel de sensibilisation et d'information auprès des usagers. »

Le SIARP, qui va l'obliger réglementairement à effectuer des travaux de mise en conformité, se doit d'être pédagogue pour lui faire comprendre la problématique, les enjeux qui en découlent, l'accompagner dans les changements à venir, avec la réalisation de travaux à faire à ses frais, tout en bénéficiant de l'aide technique et logistique du SIARP, avec notamment l'élaboration des dossiers des demandes de subvention auprès des financeurs (Agence de l'Eau Seine Normandie, Département...), dans le cadre des opérations groupées par exemple.



Ce volet réglementaire est important car il existe des lois à respecter, bien souvent méconnues des riverains, notamment pour le SPANC (avec des contrôles initiaux et périodiques), les contrôles ventes, les dépôts de permis de construire avec la demande de raccordement...

Ces échanges sont aussi l'occasion de sensibiliser l'utilisateur aux bonnes pratiques, car l'assainissement c'est « une boîte noire » : peu de personnes connaissent ce domaine.

L'expression « tout à l'égout » fait beaucoup de mal à nos réseaux, car chacun entend qu'il peut jeter tout et n'importe quoi, ce qui est loin d'être le cas. Derrière se joue à la fois la protection du riverain, celle du SIARP et bien sûr la préservation de l'environnement, avec la réduction des risques de pollution.

### Quels sont les enjeux des opérations groupées ?

Lorsque les travaux à engager pour la mise en conformité sont conséquents avec un coût important pour le riverain (logement pavillonnaire en assainissement collectif uniquement), le SIARP lui propose d'intégrer une opération groupée.

Ces opérations ont pour vocation de permettre aux usagers de mettre en conformité leurs installations d'assainissement en bénéficiant d'un accompagnement technique du SIARP et d'une subvention de leur travaux accordée par l'Agence de l'Eau dans le cadre de ce type d'opération. Actuellement, cette dernière est plafonnée à 5 000 € et permet, la plupart du temps, de couvrir la majorité des dépenses.

Participer à une opération groupée reste une démarche personnelle du riverain. Pour y adhérer, ce dernier doit retourner au SIARP un formulaire d'adhésion dûment complété.

Si le riverain répond favorablement, le SIARP engage toutes les démarches pour monter le dossier (établissement d'un devis qui permet d'envisager approximativement le coût final pour le riverain avec la subvention, signature d'une convention de travaux...).

Opération groupée veut bien dire que nous avons besoin d'un certain nombre de dossiers pour les transmettre à l'Agence de l'Eau.

Le SIARP apporte une aide logistique non négligeable puisqu'il s'occupe de tout, le riverain n'a rien à faire, si ce n'est la validation du type de travaux qui est fait chez lui : aucune dépense financière au démarrage, ni recherche de l'entreprise en capacité de réaliser les travaux et encore moins le suivi de ces derniers. C'est assuré par le SIARP. Ainsi ce dernier se substitue complètement au riverain, c'est tout l'enjeu de la convention signée entre lui et le SIARP. Le riverain peut être serein en confiant les travaux à des professionnels de l'assainissement que nous sommes, c'est un gage de tranquillité pour lui.

À l'issue de travaux, le SIARP paie intégralement les factures des travaux. Après avoir touché les subventions de l'Agence de l'Eau sur l'opération groupée, le différentiel sur le montant initial des travaux est demandé aux riverains membres de l'opération groupée. Au vu de ces étapes administratives, la facturation des travaux aux usagers n'est réalisée que plusieurs mois après les travaux.

« Dans une opération groupée, le SIARP se substitue complètement au riverain, c'est tout l'enjeu de la convention signée entre lui et le SIARP. »

